

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 FEVRIER 2026**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 30 Janvier 2026 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 05 Février 2026 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Février à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme DETURCK Mélanie - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - M. SAISON Antoine - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAHEY Annie - Mme D'HEEGER Séverine, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme FRANSOIS Caroline - M. BOGAERT Félix - M. MEENS Alexandre - Mme DETAVERNIER Noémie - Mme DEBRIL Laurie - M. VANDENBILCKE Thierry.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. DEVOS Joël a donné procuration à M. SAISON Hervé,
M. PERCAILLE Jean-Marie a donné procuration à Mme POULEYN Michèle,
M. GARY Olivier a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme,
M. VERNIEUWE Kevin a donné procuration à M. BARBARY David.

Mme POULEYN Katia est nommée Secrétaire de Séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 JANVIER 2026

Adopté à l'unanimité.

01 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

L'article 107 de la Loi NOTRe a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le décret d'application N°2016-841 du 24 Juin 2016 en précise les modalités.

Désormais, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article 2312-1 du CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette ainsi qu'une présentation sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté à l'assemblée.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

02 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu des mouvements dans les effectifs, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au 1^{er} Mars 2026 :

Service Technique

- Création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal – 100 % (Catégorie C) suite à un avancement de grade.

Service Cantine et Ecoles

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal – 2^{ème} classe – temps non complet (20h/35^{ème}) suite à un avancement de grade.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

03 – DENOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics commerciaux, d'identifier clairement les adresses,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de dénommer le Chemin du Halage,

Considérant la proposition : **Allée Florence Arthaud,**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

04 – DENOMINATION DU MUSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire.

Vu l'existence du Musée Municipal,

Considérant que ce dernier n'a pas de dénomination officielle,

Considérant la proposition « **Musée Marie BART** », Nièce de Jean BART, le corsaire de Dunkerque et épouse de Jacques Josse COPPENS, dernier seigneur d'Hondschoote,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.



Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON